

Adresse de la société populaire de Beaucaire (Gard) qui demande le maintien du gouvernement révolutionnaire dans le midi, lors de la séance du 4 vendémiaire an III (25 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Beaucaire (Gard) qui demande le maintien du gouvernement révolutionnaire dans le midi, lors de la séance du 4 vendémiaire an III (25 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. p. 50;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_16499_t1_0050_0000_7

Fichier pdf généré le 07/10/2019

22

Les héritiers de Pierre Parent font offre à la nation de la finance de l'office de notaire public à Nevers, dont ledit Pierre Parent était revêtu lors de son décès.

Mention honorable, insertion au bulletin (39).

23

La société populaire de Beauvais [Oise] dénonce à la Convention nationale l'abus qu'on a fait de la loi qui ordonne la mise en liberté des cultivateurs et des patriotes victimes des passions.

Elle demande que la loi du 17 septembre soit exécutée dans toute sa rigueur. Justice et sévérité, voilà, dit-elle, les bases de nos vertus républicaines.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (40).

24

La société populaire de Beaucaire, département du Gard, se plaint de ce que l'aristocratie et le modérantisme lèvent la tête dans le midi : elle demande le maintien du gouvernement révolutionnaire, et propose d'autres mesures.

Renvoyé aux comités de Salut public et de Sûreté générale (41).

[La société populaire des sans-culottes de Beaucaire à la Convention nationale, s. d.] (42)

Les sans-culottes montagnards de la société populaire de Beaucaire, continuent à entendre les sifflemens de l'aristocratie et du modérantisme, qui croient pouvoir se sauver, ils ont vu leurs têtes hideuses se lever et vociférer la guerre civile à la suspension du décret qui redonne la vie aux nobles et aux prêtres, et leur laisse entre les mains, les instrumens propres à renverser la liberté et la Convention nationale; fidèles aux principes, nous saurons toujours vous dire la vérité. Représentans, portez un regard derrière vous, vous verrez que la patrie est encore en danger, surtout dans le Midi.

Montagne, soutiens ton énergie, maintiens le gouvernement révolutionnaire, tonne, frappe, écrase les malveillans, les patriotes purs sont là.

Suivent les signatures.

(39) P.-V., XLVI, 82. *Bull.*, 7 vend. (suppl.); C. *Eg.*, n° 773.

(40) P.-V., XLVI, 82-83.

(41) P.-V., XLVI, 83. *Bull.*, 13 vend. (suppl.).

(42) *J. Mont.*, n° 151.

25

Le comité de Surveillance de Cusset, département de l'Allier, rend grâce à la Convention nationale d'avoir traité comme ils le méritaient les intrigans qui ont osé calomnier le représentant Forestier et le citoyen Givois.

Ce comité invite la Convention à assurer, par tous les moyens qui sont en son pouvoir, le triomphe de la liberté et de l'égalité.

Insertion au bulletin, renvoi au comité de Sûreté générale (43).

26

La société populaire de Villefranche, département du Rhône, annonce à la Convention nationale l'ouverture d'une souscription pour l'équipement des vaisseaux de la République.

Cette société écrit que l'aristocratie lève la tête; elle demande que la justice la plus sévère soit partout à l'ordre du jour contre tous les conspirateurs, les intrigans, les aristocrates et les fripons.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi de l'adresse aux comités de Salut public et de Sûreté générale (44).

27

La société populaire de Gujurieux, district de Mont-Ferme [ci-devant Saint-Rambert], département de l'Ain, écrit à la Convention nationale : Le tyran moderne n'est plus, mais ses suppôts existent; ils sont répandus dans les départements, et surtout dans celui de l'Ain, qui a gémi longtemps sous leur oppression. Elle demande justice.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (45).

28

Une pétition de la citoyenne Geneviève Lecanu, tendante à se faire payer d'une rente qu'elle dit lui être due, est renvoyée au comité de Législation (46).

(43) P.-V., XLVI, 83. *Bull.*, 6 vend. (suppl.).

(44) P.-V., XLVI, 83. *Bull.*, 7 vend. (suppl.); *Bull.*, 13 vend. (suppl.); C. *Eg.*, n° 773.

(45) P.-V., XLVI, 84.

(46) P.-V., XLVI, 84.